

DEPARTEMENT du LOT

COMMUNAUTE de COMMUNES CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE

ARRETE n° 2017-0173
Prescription Enquête Publique
sur le projet de révision de carte communale de Floirac

Le Président de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne,

Le Président,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L163-1 et suivants, et R163-1 et suivants, L142-4 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de FLOIRAC en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision de la carte communale, et précisant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1^{er} janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causse et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution du SMPVD ;

VU la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

VU l'accord expressément confirmé par les élus de la commune de FLOIRAC pour la reprise de la procédure, par délibération du conseil municipal du 28 février 2017 ;

VU la notification du projet aux personnes publiques associées ;

VU la délibération du conseil communautaire CAUVALDOR n°18-09-2017-005 du 18 septembre 2017, tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision de la carte communale de FLOIRAC,

VU les avis émis par les personnes publiques associées annexés au dossier soumis à enquête,

VU les pièces du dossier de révision de la carte communale de FLOIRAC soumis à l'enquête publique,

VU la décision n°E17000215/31 en date du 06 octobre 2017 par laquelle le magistrat compétent du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Guy CARLES, enseignant, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'Enquête – les caractéristiques de la révision de la carte communale de FLOIRAC

La révision de la carte communale de FLOIRAC est en cours de finalisation. Le projet de révision de la carte communale de FLOIRAC, tel qu'il a été élaboré et validé par les élus, est présenté à l'enquête publique, conformément à la réglementation.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur modification.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Le besoin d'organiser le bâti sur le territoire communal,
- La nécessité de répondre aux demandes d'occupation des sols en délimitant les secteurs constructibles,
- La volonté de préserver les espaces agricoles, les zones naturelles et le patrimoine architectural bâti sur la commune.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Le magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Guy CARLES, enseignant, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Article 3 : Date et Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 janvier 2018 (ouverture à 09 heures) jusqu'au jeudi 15 février 2018 (clôture à 17h00).

Soit une durée totale de **32 jours**.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation et présentation d'éventuelles observations - Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de FLOIRAC - Le Bourg – 46600 FLOIRAC

Les pièces du dossier de révision de la carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront déposés **du lundi 15 janvier 2018 (ouverture à 09 heures) jusqu'au jeudi 15 février 2018 (clôture à 17 heures), dans l'EPCI et la collectivité ci-après**, et seront consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouvertures de l'EPCI et de la collectivité ci-après :

- **CAUVALDOR – Siège et Pôle de MARTEL-PAYRAC-ROCAMADOUR-SOULLAC :**
Bramefond - 46200 SOULLAC
Ouverture au public : Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **MAIRIE de FLOIRAC :** Le Bourg – 46600 FLOIRAC
Ouverture au public : le lundi de 09h00 à 16h00, le mercredi de 13h00 à 15h00, le jeudi de 8h00 à 13h00, le vendredi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 14h00.

En outre, le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête : **<http://www.cauvaldor.fr/>**

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique au Siège - Pôle territorial de MARTEL-PAYRAC-ROCAMADOUR-SOULLAC de la CC CAUVALDOR aux jours et heures d'ouverture précisés ci-avant.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- En les consignant sur l'un des deux registres d'enquête (l'un en mairie de FLOIRAC, l'autre au Siège - Pôle territorial de MARTEL-PAYRAC-ROCAMADOUR-SOULLAC de la CC CAUVALDOR) prévus à cet effet,
- Par écrit, en les adressant au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ***Monsieur Guy CARLES - commissaire enquêteur – Mairie de FLOIRAC – Le Bourg – 46600 FLOIRAC***
- Par message électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse dédiée : ***enquetepubliqueccfloirac@orange.fr***
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur selon les modalités visées à l'article 5.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur modification.

Article 5 – Permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra les observations et propositions du public sur le projet de révision de la carte communale de FLOIRAC, par écrit selon les modalités visées à l'article 4, et également lors de permanences, qui auront lieu, à la Mairie de FLOIRAC :

- **Le lundi 15 janvier 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Le samedi 3 février 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 15 février 2018 de 14h00 à 17h00.**

Article 6 – Clôture de l'Enquête publique - rapport du commissaire enquêteur - Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur après clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition et clos par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examine les observations et propositions recueillies, et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au Président de la communauté de communes, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse.

Copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur est tenue à la disposition du public pendant une durée de UN AN à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de communes CAUVALDOR (*Bramefond – 46200 Souillac / Ouverture au public : Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h*), et sur son site Internet www.cauvaldor.fr
- et à la mairie de FLOIRAC, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 7 – Autorité compétente et décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), représentée par son président Gilles LIEBUS et son conseil communautaire, est l'autorité responsable de la révision de la carte communale de FLOIRAC, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation de la révision de la carte communale de FLOIRAC, en sa version définitive, éventuellement modifiée au regard des avis des personnes publiques, des observations du public et/ou des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 – Evaluation environnementale - décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - lieu où il peut être consulté

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur modification.

Une évaluation environnementale a été réalisée. Le projet de révision de la carte communale de FLOIRAC a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Les documents relatifs à l'évaluation environnementale sont consultables :

- En mairie de FLOIRAC aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Et au siège Siège - Pôle territorial de MARTEL-PAYRAC-ROCAMADOUR-SOULLAC de la CC CAUVALDOR (*Bramefond – 46200 Souillac*) pendant l'enquête et après l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels précisés ci-avant.

Article 9 – Mesures de Publicité de l'enquête

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département du Lot. Une copie de l'avis publié dans la presse sera insérée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis sera également publié par voie d'affiches en mairie de FLOIRAC et au Siège - Pôle territorial de MARTEL-PAYRAC-ROCAMADOUR-SOULLAC de la CC CAUVALDOR, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Ces informations relatives à l'enquête seront également annoncées sur le site internet de la communauté de communes CAUVALDOR (<http://www.cauvaldor.fr>) dans le même délai et maintenues pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du LOT, au Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Souillac, Le 6 décembre 2017

Le Président,

Gilles LIEBUS



Acte rendu exécutoire après publication ou notification le : 6 décembre 2017

Le Président,

Gilles LIEBUS



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur modification.